

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

DE L'AIDE AU BAFA

Article 1 : Objet

Afin de soutenir les jeunes Riorgois qui souhaitent accéder à une formation dans le secteur de l'animation auprès d'enfants ou de jeunes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en lien avec le service jeunesse de la commune propose une « Aide au BAFA ».

Cette aide repose sur des engagements respectifs :

- Celle du bénéficiaire :
 - Qui s'engage à réaliser l'intégralité du parcours de formation soit le stage théorique, le stage pratique et le stage d'approfondissement ;
 - Qui s'engage à mobiliser les financements auxquels il peut prétendre et notamment à solliciter le financement de la CAF et ce dès le 1^{er} jour du stage et à chaque étape ;
 - Pour les 4 jeunes effectuant leur stage pratique au centre social « L'Arbre à Chouettes » : un engagement à travailler prioritairement dans ce centre et ce pour une durée d'un an à compter de l'obtention du BAFA.

- Celle du CCAS et du service jeunesse de la commune :
 - Qui octroie une aide financière aux jeunes remplissant les conditions d'octroi et qui accompagne le jeune dans l'obtention du BAFA.

- Celle du centre social « L'Arbre à Chouettes » :
 - Qui accueillera en stage pratique 4 jeunes par an.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 16 et 25 ans révolus (26 ans moins un jour) à la date de dépôt du dossier ;
- Résider à Riorges ;
- Justifier de ses conditions de ressources ou de celles de sa famille et disposer d'un Quotient Familial \leq 1200 € (selon les modalités de calcul de la CAF)
- Témoigner d'une motivation à passer le BAFA.

Article 3 : Modalités pratiques et retrait des dossiers

Le dossier de candidature est à retirer et à remettre une fois complété au CCAS de la ville de Riorges.

Afin d'apprécier sa situation, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale et ajouter les documents ci-dessous :

- Un justificatif du coefficient CAF (de moins de 2 mois) ou, pour les non-allocataires, le dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes les ressources (Allocations, bourses...)
Le justificatif de quotient familial de l'année en cours est inscrit sur le relevé de la CAF, il est à demander auprès de la CAF ou sur le site de la CAF : www.caf.fr
- La copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe...)
- Une attestation sur l'honneur de parenté et de domiciliation du mineur
- Le présent règlement signé

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Article 4 : Examen des candidatures

Les candidats ayant déposé un dossier de candidature complet seront présentés au jury de sélection réunissant un responsable du centre social « L'Arbre à Chouettes », un responsable du service jeunesse et un responsable du CCAS.

Chaque candidat admis pourra bénéficier d'une aide financière du CCAS et d'un accompagnement du service jeunesse dans sa recherche de stages. Le candidat en reste cependant acteur et seul responsable notamment pour la recherche du stage pratique.

2 jurys seront organisés chaque année :

- Les dossiers déposés avant le 15 avril de l'année en cours seront présentés à un jury dans le courant du mois de mai ;
- Les dossiers déposés avant le 15 octobre de l'année en cours seront présentés à un jury dans le courant du mois de novembre.

Chaque jury permettra d'accompagner un maximum de 7 jeunes dans l'obtention du BAFA, à la condition sine qua none qu'ils témoignent de leur engagement dans le parcours de formation. Le cas échéant, l'aide ne sera pas octroyée.

Lors de chaque jury :

- 2 jeunes se verront proposer la réalisation de leur stage pratique au centre social de Riorges, l'accompagnement de la Ville dans la recherche de stages théoriques et l'aide financière du CCAS. L'intervention sera encadrée par une convention signée entre les parties.
- Les 5 autres jeunes bénéficieront de l'aide financière et de l'accompagnement de la Ville dans la recherche de stages théoriques et du stage pratique.

Article 5 : Financement

La participation du CCAS au financement du BAFA sera plafonnée à 250 € et versée sur la base du reste à charge réel, après déduction des autres aides qui devront avoir été préalablement mobilisées. Elle pourra donc être inférieure à 250 € si le reste à charge est moindre.

Dans tous les cas, c'est bien une aide personnalisée et au cas par cas qui sera attribuée.

L'aide sera versée sur présentation de la facture de l'organisme de formation et sur attestation de versement de l'aide de la CAF. A défaut de présentation de ces documents, l'aide ne sera pas octroyée.

Article 6 : Conditions particulières

Cette aide sera versée à l'issue de chaque stage théorique mais ne peut être octroyée qu'une seule fois pour une même personne.

L'abandon avant finalisation clôturera le dossier d'aide attribuée.

Le jeune devra avoir réalisé et validé son BAFA dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification d'attribution adressé au candidat.

De manière exceptionnelle, un recours argumenté pourra être formulé par le bénéficiaire auprès du jury afin d'obtenir un délai supplémentaire.

Je soussigné(e) (NOM Prénom du jeune majeur ou du représentant légal) reconnais avoir pris connaissance du présent règlement concernant l'attribution de l'Aide au BAFA pour le jeune (NOM Prénom du jeune mineur) et à en accepter les termes.

Fait à, le

Signature du bénéficiaire :

Signature du représentant légal (si le jeune est mineur) :

